

VILLE DE CHENOVE**N° DEL_2024_062****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - Mme Michèle BERTHAUX - M. Christophe GUILLET

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE
M. Mongi BAHRI donne pouvoir à M. Lhoussaine MOURTADA
M. Sylvain BLANDIN donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL

PROJETS DE VILLE - REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE_NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION

Face au défi du changement climatique et à la nécessité de la transition écologique, le développement d'une ville plus durable est un enjeu fort auquel nous devons trouver des réponses adaptées en repensant les circulations comme le partage de l'espace public à plusieurs niveaux : la place de l'automobile dans nos rues, l'essor de la pratique du vélo, le respect des piétons et des personnes à mobilité réduite, ainsi que l'émergence des mobilités alternatives. Nos déplacements quotidiens sont responsables de la pollution de l'air pour partie et, particulièrement, de 31% des émissions de gaz à effet de serre en France. Un enjeu de santé publique est ainsi soulevé avec l'usage de véhicules thermiques dont les particules émises sont nocives pour le climat, pour la biodiversité et pour tout être vivant, en premier lieu les personnes fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou présentant des comorbidités).

D'autre part, on assiste à une recrudescence des comportements à risques, notamment en matière d'incivilité routière. De plus en plus fréquents, en plus d'entraver la sécurité des personnes, ces comportements nuisent à la tranquillité résidentielle en raison des nuisances sonores engendrées alors que la municipalité s'est engagée à faire de Chenôve une ville plus apaisée, et agréable à vivre, quelque que soit le quartier considéré et le lieu de vie concerné. Repenser l'espace public et réguler la circulation au travers de la mise en œuvre de mesures en ce sens (réduction de la vitesse, chicanes, aménagements de circulation et changements des sens, modification des modalités de stationnement,...) permettent de réduire les désagréments sonores et de sécuriser l'espace public comme les déplacements. Parallèlement à cet enjeu écologique et de santé publique, réside par conséquent un enjeu en matière de sécurité et de tranquillité résidentielle.

Pour atteindre ce triple objectif (transition écologique et qualité de l'air, sécurisation des déplacements, amélioration de la tranquillité résidentielle et du cadre de vie), à partir d'une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire communal sur le partage de l'espace public, un nouveau plan de circulation a été initié avec la réalisation d'aménagements provisoires sur différents sites dans la ville. Avec ce nouveau plan de circulation, la municipalité propose des solutions concrètes aux difficultés évoquées par les riverains et habitants à de nombreuses reprises. Il s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'aménagement d'une ville plus sécurisée, plus agréable à vivre et plus écologique puisque chaque Chenevelier a le droit de bénéficier d'un cadre de vie de qualité.

Au cœur de l'engagement de la municipalité visant à faire vivre la démocratie autrement, plusieurs temps d'échanges ont été organisés au démarrage même de la réflexion autour d'un nouveau plan de circulation, mais également depuis le lancement de l'expérimentation. A chaque étape, la parole a été laissée aux habitants pour qu'ils puissent faire part de leurs remarques et questions qui ont toutes été mises à l'étude si elles allaient dans le sens de l'intérêt général. En plus des visites sur site et des échanges sur le terrain, des rendez-vous avec les administrés, des courriers et réponses formulés auprès d'eux à ce sujet, la démarche engagée par la municipalité a ainsi pris appui sur la consultation et la concertation des Chenevelièrès et des Cheneveliers comme suit :

- Réalisation d'une étude de circulation en 2023 avec la SPLAAD et Circum Urbem, bureau d'étude spécialisé en ingénierie du trafic, sur la centralité, le Vieux-Bourg et le secteur Saint-Exupéry
- Ateliers participatifs et diagnostics en marchant avec des associations de citoyens et d'usagers (EVAD, association du Vieux-Bourg, Ensemble pour Chenôve,...)
- Présentation des résultats de l'étude dans les 4 réunions de quartier en 2023
- Tenue d'une 1ère réunion publique au gymnase Ferry, mercredi 10 juillet à 19h30
- Tenue d'une 2ème réunion publique au gymnase Gambetta, jeudi 11 juillet à 19h30
- Communication auprès des habitants des secteurs Ferry-Bazin-Guillot-Gambetta le 9 août sur les aménagements réalisés au sein de ce secteur
- Rencontre avec les commerçants le 23 août dernier à l'Hôtel de Ville
- Communication auprès de l'ensemble des Cheneveliers sur le lancement des travaux le 19 août
- Tenue d'une nouvelle réunion avec les commerçants le 2 octobre à l'Hôtel de Ville
- Communication auprès des habitants du Vieux-Bourg à partir du 21 octobre sur les aménagements du secteur

Une mesure d'intérêt général et local soumise à la décision des Cheneveliers

La phase d'expérimentation des aménagements réalisés depuis l'été avec Dijon Métropole arrivant à son terme, nous sommes attentifs aux retours des citoyens pour opérer des évolutions et des ajustements du plan de circulation qui, à la fois, répondent aux attentes des habitants, respectent la sécurisation des cheminements et notre volonté de faire de Chenôve une ville plus apaisée.

Au terme de la phase d'expérimentation du nouveau plan de circulation, cette question étant d'intérêt général et local, il est proposé qu'elle fasse l'objet d'un référendum d'initiative locale (RIL), afin que les Cheneveliers soient concertés en se prononçant dans l'isoloir par leur vote sur le maintien ou la suppression de ce nouveau plan de circulation.

L'organisation d'un référendum d'initiative locale (RIL) permet au conseil municipal de soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet de délibération. Le projet de délibération est adopté si la moitié des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le projet de délibération n'est pas adopté par référendum et le conseil municipal est appelé à se prononcer à son tour.

Conformément aux dispositions légales, la délibération décidant de soumettre un projet à un référendum local doit :

- en déterminer les modalités d'organisation,
- fixer le jour du scrutin,
- convoquer les électeurs,
- préciser le projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs,
- être transmise en préfecture huit jours après son adoption maximum.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil municipal d'organiser un référendum local, conformément aux articles L.O.1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sur **le maintien ou la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve**, selon les modalités suivantes :

Question soumise au vote

Êtes-vous POUR ou CONTRE la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve ?

Délibération soumise au vote

Le projet de délibération soumis à référendum local sera adopté à la double condition que :
- la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin ;
- il réunisse la majorité des suffrages exprimés.

Mise à disposition du public d'un dossier d'informations

Un dossier d'information sera mis à disposition des électeurs de façon dématérialisée sur le site internet de la ville, à la mairie et dans les équipements municipaux accueillant du public 15 jours au moins avant le jour du scrutin, soit le vendredi 28 février 2025 au plus tard.

Ce dossier comportera :

- le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre ;
- ce projet de délibération soumis à leur approbation ;
- un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation ;
- s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tout autre document requis par la loi ou les règlements pour l'information préalable à la prise de décisions par les autorités territoriales compétentes ;
- un espace d'expression réservé aux groupes d'élus du conseil municipal, partis et groupements politiques, tels que précisé dans la délibération.

Ce dossier d'informations sera communiqué à l'occasion de réunions publiques et de réunions de chaque conseil de quartier auxquelles seront conviés les Cheneveliers.

Il rappellera aux électeurs que le résultat du référendum aura valeur de décision si les conditions de quorum et de majorité, exigées par le législateur, sont réunies, à défaut, que les résultats seront transmis au conseil municipal, qui sera appelé à délibérer sur le projet.

Campagne

La campagne est ouverte du 2ème lundi précédant le scrutin à 00h00, à savoir le lundi 3 mars 2025 et close la veille du scrutin à minuit, à savoir le vendredi 14 mars 2025. Elle est organisée par la commune.

Les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions prévues aux articles L.O.1112-10 et R.1112-3 du CGCT doivent présenter une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin. Toute demande d'habilitation doit donc être présentée le lundi 17 février 2025 à 17h au plus tard.

Chaque groupe d'élus joint à sa demande d'habilitation la liste de ses membres. Chaque parti ou groupement politique auquel ont déclaré se rattacher des élus ou des candidats dans les conditions prévues à l'article L.O.1112-10 joint à sa demande d'habilitation la liste de ces élus ou de ces candidats ainsi que leur déclaration de rattachement.

Un arrêté du maire, publié ou affiché au plus tard le troisième vendredi précédant le jour du scrutin, à savoir le vendredi 21 février 2025 au plus tard, fixe la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

Comme c'est le cas durant la période officielle de campagne électorale, Il est proposé que plusieurs salles municipales soient mises à disposition à titre gratuit, pour la tenue de réunions publiques pendant la campagne officielle préalable au référendum local, aux groupes d'élus et aux partis politiques qui auront été habilités à participer à la campagne dans la mesure où les plannings d'occupation le permettent :

- salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprèvote – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- gymnase Jules Ferry, rue Jules Ferry – 200 personnes
- gymnase Gambetta, rue Lamartine – 200 personnes
- gymnase Herriot, rue Édouard Herriot – 200 personnes
- complexe du Chapitre – 500 personnes

Les modalités de ces mises à disposition seront les suivantes :

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des lieux désignés ci-dessus par groupement politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne.

Déroulement du scrutin

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections, à l'exception de celles relatives au second tour, à la commission du contrôle des votes et à la commission de propagande.

Les listes électorales seront constituées :

- des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales en vue des élections municipales (articles L.30 à L.40 du code électoral) ;
- des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles L.O.227-1 à L.O.227-5 du code électoral, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Au regard de la nécessité d'une décision collective quant à au maintien ou à la suppression du nouveau plan de circulation, les Cheneveliers sont invités par le conseil municipal à se prononcer lors d'un référendum d'initiative locale.

La municipalité a en outre pris l'engagement de respecter le choix qui sera fait par les Cheneveliers dans les urnes, conformément au premier alinéa de l'article L.O.1112-7 du CGCT.

Je vous invite à vous prononcer sur ces propositions et à approuver cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O.1112-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'organiser un référendum local portant sur l'approbation de cette délibération et la réponse à la question suivante :

« Êtes-vous POUR ou CONTRE la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve ? »

ARTICLE 2 : De convoquer les électeurs pour le scrutin le samedi 15 mars 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à savoir le mercredi 12 mars 2025, chaque électeur recevra des bulletins de vote, l'un portant la mention « POUR » et l'autre la réponse « CONTRE », une notice d'information sur l'objet du référendum.

ARTICLE 4 : Les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation au maire le lundi 17 février 2025 à 17h au plus tard; un arrêté du maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié le vendredi 21 février 2025 au plus tard.

ARTICLE 5 : De mettre à disposition des groupes d'élus et les partis politiques habilités à participer à la campagne, à titre gratuit, pendant la campagne pour l'organisation de réunions publiques les salles municipales suivantes : salle des fêtes Armand Thibaut, salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, salle Mesguis, gymnase Jules Ferry, gymnase Gambetta, gymnase Herriot, complexe du Chapitre, selon les modalités suivantes :

- les demandes de réservation devront être reçues par les services de la Ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne.

ARTICLE 6 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

2 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. NEYRAUD - M. GUILLET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 021-212101661-20241216-DEL_2024_062-DE



Pour extrait certifié conforme,



Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales